



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 22 décembre 2005

Membres présents : Président : M. REBSAMEN
Secrétaires : M. CLAUDET - Melle MASLOUHI
MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BEKTAOUI - BELLEVILLE
- BERTELOOT - M. BERNARD - Mmes BESSIS - BIOT - BLIGNY -
MM. BOUHELIER - BRUYERE - CHAPUIS - Mme COLOMBET -
MM. DANIERE - DELATTE - Mme DELEBARRE - MM. DESVIGNES -
DETANG - DODET - DOUHAI - DUPIRE - Mme DURNERIN -
MM. ESMONIN - Mme FLAMENT - MM. FOUCHERES - FOUILLOT -
MM. GERVAIS - G. GILLOT - J.P GILLOT - GONDELLIER -
Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN - LABORIER -
LAURENT - LECHAPT - Mme LEMOUZY - MM. MARCHAND - MARTIN
- MASSON - Mme MASSU - MM. MENUT - MILLOT - MOREAU -
OBRIOT - PARIS - PILLIEN - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY -
ROIZOT - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents : M. AUDARD (pouvoir à M.ESMONIN) - Mmes AVENA (pouvoir à
M. MARTIN) - BERNARD (pouvoir à Mme BESSIS) - MM. BOURNY
(pouvoir à Mme BLIGNY) - BRENOT (Pouvoir à M. PERRIN) - BRIOT -
CARBONNEL (Pouvoir à M. MOREAU) - CHEVIGNY (pouvoir à
M. BELLEVILLE) - Mme DARCIAUX (Pouvoir à M. BACHELARD) -
MM. DUBOIS (pouvoir à M. BRUYERE) - ETIEVANT (Pouvoir à
M. REBSAMEN) - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à Mme BIOT) -
M. MAGLICA (pouvoir à M. DANIERE) - Mme MANSAT (pouvoir à
Mme POPARD) - MM. NOWOTNY (pouvoir à Mme MASSU) - NUDANT
(pouvoir à M. BRIOT) - PERRIN - PETITJEAN (pouvoir à M. SOUMIER) -
PINON (pouvoir à M. GERVAIS)

OBJET : HABITAT ET LOGEMENT – 5, avenue Jean Jaurès – Résiliation de bail commercial

La Communauté de l'agglomération dijonnaise a acquis, par exercice du droit de préemption urbain précédemment délégué par la Ville de Dijon, un local commercial sis 5, avenue Jean Jaurès.

Ce local est en effet concerné par la servitude d'emplacement réservé n° 142 inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Dijon, destinée à l'élargissement de l'avenue Jean Jaurès pour la réalisation d'une ligne de transports en commun en site propre.

Il existe toujours sur ce local, aujourd'hui libre de toute occupation, un bail commercial qu'il convient désormais de résilier, moyennant le versement au preneur, M. BLANCHARD, d'une indemnité de 20 000 €.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De procéder** à la résiliation du bail commercial dont est titulaire M. BLANCHARD, demeurant 26, rue de la Chouette – 21000 DIJON, pour les locaux constituant les lots 32 et 33 de l'ensemble immobilier cadastré section DK n° 75, situé 5, avenue Jean Jaurès ;
- **De dire** que le montant de la résiliation de bail commercial qui s'élève à la somme de 20 000 € sera financé sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours ;
- **D'autoriser** le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de la régularisation de cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président
M. BLANCHARD
pour le Président,
Vice-Président.



Publié le **23 DEC. 2005**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 DEC. 2005

